



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

Paris, le **29 SEP. 2026**

Nos Réf. : D-26-021308

Monsieur le Directeur Général,

Les masseurs-kinésithérapeutes jouent un rôle majeur dans notre système de santé, notamment pour le maintien de l'autonomie et la préservation de la qualité de vie des plus fragiles. Du fait du vieillissement de la population, les besoins en soins de masso-kinésithérapie vont s'accroître considérablement dans les prochaines années, posant un défi direct tant en termes d'accès aux soins qu'en termes de pérennité de notre modèle de prise en charge.

Depuis 2017, la profession a connu des avancées structurantes, notamment avec la reconnaissance du grade de master, le déploiement de l'accès direct en structures d'exercice coordonné et son expérimentation au sein des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). Dans le champ conventionnel, l'avenant 7 à la convention nationale a marqué un véritable tournant tant par son ampleur – en particulier sur le plan financier – que par les changements qu'il a porté. Enfin, depuis le mois dernier les masseurs-kinésithérapeutes sont pleinement intégrés dans « Mon Bilan Prévention » et leurs compétences en matière de prescription ont été élargies, après 20 ans sans actualisation.

Des évolutions conventionnelles doivent désormais accompagner et consolider ce renforcement de leurs compétences en complément de la négociation « flash » tenue en décembre dernier.

Aussi, je souhaite que soient ouvertes des négociations structurantes afin de bâtir un nouveau modèle économique répondant à ces défis. Compte tenu de l'ampleur et de la complexité des chantiers à ouvrir, ces travaux s'inscriront dans un **calendrier au long cours** permettant une transformation profonde et concertée avec la profession du modèle conventionnel. Dans ce cadre, je vous demande d'articuler vos travaux autour de **trois enjeux principaux**.

L'évolution du modèle doit permettre **le renforcement de la prise en charge des patients qui ont les besoins les plus lourds**. L'intervention du masseur-kinésithérapeute, qu'il exerce à domicile, en établissement ou en cabinet, représente un levier décisif pour la prise en charge de certaines pathologies et le modèle conventionnel doit inciter à prendre en charge en priorité ces patients.

Il doit également permettre de **favoriser les prises en charge pertinentes**, courtes, qui favorisent l'autonomie des patients. Si le déploiement en cours de l'accès direct simplifie certains parcours de soins et favorise une prise en charge précoce, il faut ajuster autant que de besoin le modèle pour qu'il n'incite pas à une sélection de patients ou à des prises en charge plus longues que nécessaires. Dans un objectif de pertinence, il vous est demandé d'approfondir le principe de respect des référentiels de la Haute Autorité de Santé, en tirant le bilan de la mise en œuvre des 14 situations de rééducation qui y sont actuellement soumises. Il est également indispensable d'agir résolument contre les pratiques frauduleuses.

Monsieur Thomas FATÔME
Directeur Général de l'UNCAM
50, avenue du Professeur André Lemierre
75 986 PARIS Cedex 20

Adresse postale
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SF

Enfin **vous devrez poursuivre les travaux relatifs à la régulation démographique de la profession**. La masso-kinésithérapie connaît depuis plusieurs années une forte croissance de ses effectifs, qui restent très inégalement répartis sur le territoire. Les mesures de l'avenant 7 visaient précisément à faire évoluer cela pour garantir un égal accès aux soins sur l'ensemble du territoire. J'ai entendu les vives préoccupations exprimées par la profession quant aux modalités d'application de ces dispositions aux jeunes diplômés, et je souhaite qu'un nouveau dialogue s'ouvre concernant les modalités d'application de ces travaux, afin de permettre d'accompagner plus justement leur début d'exercice dans ce nouveau cadre. Sur ce point, je vous demande d'associer étroitement les représentants des étudiants en kinésithérapie.

Ces orientations doivent vous guider pour construire un modèle conventionnel modernisé, gage à la fois d'attractivité pour les professionnels et de soutenabilité pour les comptes publics. Ces négociations devront amorcer une transition vers un modèle moins exclusivement dépendant du volume d'actes par patient, mais en valorisant la prise en charge globale des patients et la réponse aux besoins de soins. Vos travaux pourront s'accompagner de nouveaux leviers de valorisation des masseurs-kinésithérapeutes libéraux dans un contexte extrêmement contraint pour l'Assurance maladie, sans que cela passe pour autant par un recours aux dépassements d'honoraires, et donc en préservant l'accessibilité financière des soins pour les assurés.

Je vous remercie d'associer l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie à ces négociations et de me faire régulièrement part des avancées de vos discussions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée



Stéphanie RIST